

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	23 février 2023
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20230223D02A
Thématique :	Finances		
Titre :	Débat d'orientations budgétaires pour 2023		

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023



ID : 040-200009868-20230223-20230223D02A-BF



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 23 février 2023 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 16 février 2023)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents représentés : 3

Absents excusés : 4

Absents : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de février, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Gayon Marie-Antoinette et Libier Maité ;

Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre.

Absents représentés :

Madame Dedouit Marie-Jeanne a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri, Madame Labeyrie Isabelle a donné pouvoir à Madame Libier Maité, Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Mesdames Casteras Line et Jaury-Chamalbide Christine ;

Messieurs Boireau Philippe et Prosper José.

Absents :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

VU le code l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

VU le rapport annexé portant sur les orientations budgétaires pour l'année 2023, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ledit rapport comporte en outre les informations exigées par les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales précité ;



Vu l'avis favorable de l'atelier social communautaire du 21 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport porté à la connaissance du conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

Après avoir échangé sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2022 et en avoir délibéré à l'unanimité, indique :

Article 1

Que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 a eu lieu, au vu du rapport annexé à la présente.

Article 2

Que le président du Centre intercommunal d'action sociale et le Directeur général des services du Centre intercommunal d'action sociale de Marenne Adour Côte-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 février 2023*

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président

Pierre Laffitte

